

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024
DELIBERATION N°03/06/2024-111

Conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois Juin, à dix-neuf heures, le
Présents :	22	Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni
Absents représentés :	1	en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après
Absents excusés :	6	convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe
Votants :	23	DELORT, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, Marine NEGRE, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MMES Martine GUIBERT, Christiane MEYRONEINC, Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Adrien LAMAT par M. Marc POUGNET.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Corinne AMAT, Mathilde BOUT, M. Tarek EL MAROUANI, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **17 JUL. 2024** et que la convocation avait été faite le 28 Mai 2024.

Le présent extrait a été transmis le **11 1 JUIN 2024** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LE COLLEGE SAINT JOSEPH DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE PAR UN ARTISTE « STREET-ART » EN JUIN 2024

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle NICOEL-JULHES

Dans le cadre de la saison événementielle 2024 la Commune de Saint-Flour et le Collège Saint-Joseph s'associent afin de proposer un projet Street Art sur la Commune de Saint-Flour.

Ce projet de création de fresque murale et de médiation scolaire est porté par la collectivité en partenariat avec le Collège Saint-Joseph qui ont confié la direction artistique de ce projet à Monsieur Vincent PIETRI de l'association 10^{ème} ART.

Une fresque sera réalisée sur le pignon du bâtiment situé rue de Villeneuve à Saint-Flour, donnant sur le parking de l'îlot Felgère et visible depuis le point de vue de la Ville Haute. Ce bâtiment, propriété de Madame Sylvie MAYET, Présidente de l'association Saint-Joseph Vallon des Pins, est situé sur les parcelles cadastrées section AV 112. La réalisation de ce projet sera accompagnée d'un volet de médiation concernant l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement, de la maternelle au collège.

Par la présente convention, la Commune de Saint-Flour et le Collège Saint-Joseph s'engagent à se répartir la prise en charge :

- du coût de la prestation artistique ;
- des frais annexes liés à la réalisation de l'œuvre ;
- des frais d'accueil de l'équipe artistique.

Par la présente convention le propriétaire consent à l'occupation du mur et s'engage à ne pas intervenir sur la façade pour une période de 10 ans sauf en cas de force majeure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Flour et Madame Sylvie MAYET, Présidente de l'association Saint-Joseph Vallon des Pins.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au titre du Budget Primitif 2024 de la Commune.**

POUR : 23 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,

Marine NEGRE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET LE COLLEGE SAINT-JOSEPH

Entre :

La Commune de SAINT-FLOUR, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°03/06/2024-111 en date du 03 Juin 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Et

Monsieur David FERRARI, principal du collège Saint-Joseph et représentant du propriétaire des bâtiments du collège situés rue de Villeneuve 15100 SAINT-FLOUR, agissant ès qualité, ci-après désigné, le chef d'établissement

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la saison événementielle et culturelle 2024, la Commune de Saint-Flour et le Collège Saint-Joseph s'associent afin de proposer un projet création artistique Street-Art sur la Commune de Saint-Flour.

Ce projet de création de fresque murale et de médiation scolaire prévu du 1^{er} au 07 juin 2024 est porté par la collectivité en partenariat avec le collège Saint-Joseph. Ils confient la direction artistique du projet à Monsieur Vincent PIETRI de l'association 10^{ème} ART. (ASSOCIATION 10EME ART, 8 RUE DE NOAILLES 15000 AURILLAC France N° SIRET 84462679600024).

Le projet porte sur la réalisation d'une fresque sur le pignon du bâtiment situé rue de Villeneuve à Saint-Flour, donnant sur le parking de l'îlot Felgère. Ce bâtiment, propriété de l'association Saint-Joseph Vallon des Pins, représenté par le chef d'établissement, Monsieur FERRARI est situé sur les parcelles cadastrées section AV 112. La réalisation de ce projet sera accompagnée d'un volet de médiation à destination de l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement de la maternelle au collège.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement concernant la réalisation d'une fresque murale et d'un projet de médiation scolaire comme décrit ci-avant. Le chef d'établissement, représentant le propriétaire des murs concernés autorise la commune de Saint-Flour, commanditaire de l'œuvre, à faire intervenir l'association 10^{ème} Art pour la création d'une œuvre contemporaine sur le pignon du bâtiment « Villeneuve » située sur les parcelles cadastrées section AV 112.

ARTICLE 2 : DIVERSES PHASES

L'intervention de l'association 10^{ème} art est planifiée selon deux phases. La création de la fresque sera confiée à un artiste qui procèdera à la réalisation d'une esquisse et à la mise en couleur de la façade. Une équipe de médiateur accompagnera le projet et s'installera sur site le temps de la réalisation de la fresque. Ils accompagneront les élèves et leurs enseignants dans la découverte de différentes techniques de peinture murale à travers la réalisation d'une œuvre en extérieur, sur un mur mis à disposition avec l'accord du chef d'établissement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les signataires de la présente convention s'engagent à prendre en charge tous les frais nécessaires à la réalisation de la fresque et à l'intervention des prestataires selon le plan de financement joint en annexe : (rémunération des artistes et des intervenants, frais de logistique et de coordination, matériel, mise en sécurité ...).

Le chef d'établissement s'engage à prendre en charge tous les frais nécessaires à la réalisation du projet concernant l'accueil des équipes retenues pour la création de l'œuvre et l'encadrement des élèves. (Hébergement du 1^{er} au 07 juin et restauration du 03 au 07 juin).

La Commune s'engage à prendre en charge les frais de location d'une nacelle sur véhicule nécessaire à la réalisation de la fresque sur le pignon du bâtiment Villeneuve pour la période du 1er au 07 juin 2024.

Les signataires de la convention s'engagent à laisser visible l'œuvre et à ne pas la recouvrir par un quelconque procédé afin qu'elle reste accessible au plus grand nombre tant que son état de conservation le permettra et au minimum pour une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : MENTIONS

Les deux parties s'engagent à mentionner impérativement la totalité des financeurs et partenaires lors de la mention du projet (presse, site internet, réseaux sociaux), lors de diffusions d'images ou de vidéo de la fresque sur support papier ou numérique.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de dix ans. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La Commune pourra, à tout moment, résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de respect de l'engagement pris à l'article 3 par le propriétaire ou son représentant (durée de 10 ans), ce dernier s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Flour les sommes engagées par celle-ci pour la réalisation de l'œuvre.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les signataires ne pourront exercer aucun recours l'un contre l'autre à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 9 : ANNEXE

Annexe 1 : Photos du mur propriété de l'association Saint-Joseph Vallon des Pins

Annexe 2 : Déclaration de travaux

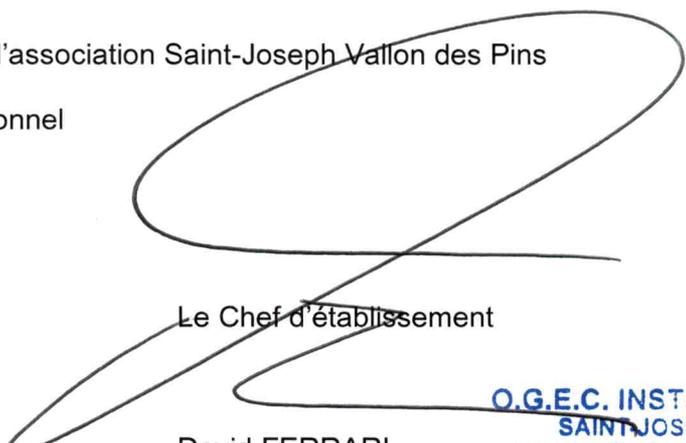
Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel

Fait en double exemplaire,

A Saint-Flour, le 17 JUL. 2024


Le Maire

Philippe DELORT


Le Chef d'établissement

David FERRARI

O.G.E.C. INSTITUTION
SAINT-JOSEPH
3 avenue Charles de Gaulle
15100 SAINT-FLOUR
Tél. : 04 71 60 04 58
Mail : stjoseph15@orange.fr

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 11 juin 2024 11:02
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-111

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-111, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240611-03-06-2024-111-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 03-06-2024-111

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le Collège Saint-Joseph dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale par un artiste " street-art " en Juin 2024

Date de décision : 11/06/2024

Date de transmission : 11/06/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 17 juillet 2024 11:15
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-111

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-111, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240717-03-06-2024-111-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 03-06-2024-111

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le Collège Saint-Joseph dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale par un artiste " street-art " en Juin 2024

Date de décision : 17/07/2024

Date de transmission : 17/07/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>